



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 1^{er} mars 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : « De quoi l'interdiction des Silent discos est-elle le nom ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier mars deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 1^{er} mars 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts : « Silent discos : quand Lausanne ne l'entend pas de cette oreille ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier mars deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 1^{er} mars 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un double délai regrettable pour l'arrivée du matériel de vote » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier mars deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 1^{er} mars 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à proposer des économies à la Municipalité ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier mars deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 1^{er} mars 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de Mme Florence Bettschart Narbel et consorts « Un deuxième tour qui coûte cher. » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier mars deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 1^{er} mars 2016

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts « *Un M2 à l'heure de son temps* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier mars deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 1^{er} mars 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi premier mars deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :